

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

**Classement de
parcelles communales
en Réserve Naturelle
Régionale**

N° D_99_2024 (Service Développement Durable)

L'an deux mil vingt quatre, le 17 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 10 juin deux mil vingt quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme GAGÉ, M. DOURET, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, Mme SONI MAZOUZI représentée par M. DERVILLEZ, M. DEYDIER représenté par M. JEGO, Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

DATE
D'AFFICHAGE

18 juin 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

~~~~~

Les sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux possèdent différents intérêts reconnus par les naturalistes et scientifiques depuis plusieurs décennies.

En effet, leur intérêt géologique est remarquable du fait de la composition de plusieurs couches sédimentaires à l'affleurement, la présence d'anciennes carrières, ainsi que celle d'une falaise alluviale exploitée durant plusieurs siècles.

En outre, un intérêt géomorphologique est également notable : la position « en belvédère » de la réserve naturelle au-dessus du confluent Seine-Yonne permet une lecture privilégiée des géopaysages de tout le Sud seine-et-marnais.

Les deux sites de la réserve permettent ainsi une lecture de près de 75 millions d'années d'histoire géologique locale.

15 habitats ont été recensés, dont des pelouses calcaires, prairies de fauche, mesobromion jurassique du Bassin parisien, xerobromion du Tertiaire parisien, chênaies thermophiles.

Une grande richesse floristique est observée (plus de 400 espèces recensées sur les 10 dernières années), dont de nombreuses espèces menacées et/ou protégées.

Concernant la faune, plusieurs espèces - notamment protégées - de lépidoptères et orthoptères, principalement associées aux coteaux calcicoles et aux prairies à fauche, ont été inventoriées. Les sites abritent également quelques espèces d'amphibiens et de reptiles protégées. La colline Saint-Martin joue également le

Suite de la délibération n°D\_99\_2024

rôle de zone de chasse pour différentes espèces de chauves-souris abritées au sein du site Natura 2000 de la carrière Saint-Nicolas.

Par ailleurs, les sites sont inclus dans différentes continuités écologiques d'importance régionale et dans un réseau de sites protégés.

Enfin, cet espace s'inscrit dans un environnement historique et archéologique riche avec notamment un vicus gallo-romain qui a existé au pied de la colline Saint-Martin et la présence, dans le périmètre, d'une grotte ayant révélé différentes poteries anciennes. Le prieuré Saint-Martin, qui revêt un intérêt historique et culturel, est également inclus dans le périmètre.

Pour ces raisons, les sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux ont, depuis 1994, fait l'objet d'une forte mobilisation politique et associative afin de préserver les richesses patrimoniales dont elles regorgent. En 1994, était mise en place la gestion différenciée sur ces sites. En 1995, les parcelles dont la Commune est propriétaire ont été classées en Réserve naturelle volontaire. Cet outil de protection juridique a toutefois été supprimé pour laisser place, en 2002, à ceux de Réserve Naturelle Régionale, nationale et de Corse. Depuis cette date, la réserve de Montereau ne rentre donc dans aucun cadre juridique et n'est pas protégée. La volonté de protéger ces deux sites étant réelle pour la Municipalité, la Commune a donc soumis un dossier de candidature, en 2022, auprès de la Région Ile-de-France afin de classer les parcelles communales de ces deux sites en Réserve Naturelle Régionale.

Ce projet sera conforté par l'institution de la grande cause municipale de 2023 : « Maîtriser notre impact sur la planète ».

Conformément à l'article L.332-2-1 du code de l'environnement, le projet de classement de la Réserve Naturelle Régionale de la « Colline Saint-Martin et des Rougeaux » a fait l'objet d'une consultation du public du 28 juin au 28 septembre 2023. Les avis des personnes publiques associées ont été recueillis durant l'automne 2023. Le bilan de ces consultations a été publié jusqu'au 29 mai 2024.

Le Conseil régional a délibéré, en commission permanente, en faveur du classement des sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux en Réserve Naturelle Régionale le 30 mai 2024.

Conformément à l'article L332-2-1 du code de l'environnement, l'accord de la Commune, propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet de classement, est sollicité.

Les 16 parcelles classées en Réserve Naturelle Régionale - définissant ainsi son périmètre - sont les suivantes :

.../...

| <b>Section</b> | <b>Numéro</b> | <b>Contenance (m<sup>2</sup>)</b> | <b>Contenance (ha)</b> |
|----------------|---------------|-----------------------------------|------------------------|
| AI             | 123           | 510                               | 0,051                  |
| AI             | 126           | 3 930                             | 0,393                  |
| AI             | 139           | 18 465                            | 1,8465                 |
| AI             | 141           | 19 894                            | 1,9894                 |
| AI             | 144           | 9 126                             | 0,9126                 |
| AK             | 57            | 1 288                             | 0,1288                 |
| AK             | 59            | 1 730                             | 0,173                  |
| AK             | 64            | 32 760                            | 3,276                  |
| AK             | 342           | 1 151                             | 0,1151                 |
| AK             | 344           | 25 997                            | 2,5997                 |
| AK             | 346           | 324                               | 0,0324                 |
| AK             | 349           | 91 378                            | 9,1378                 |
| AK             | 352           | 6 885                             | 0,6885                 |
| AK             | 354           | 57 992                            | 5,7992                 |
| AK             | 355           | 5 175                             | 0,5175                 |
| AK             | 356           | 207                               | 0,0207                 |
|                | <b>Total</b>  | <b>276 812</b>                    | <b>27,6812</b>         |

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil régional en commission permanente en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les richesses présentes sur les parcelles de la Réserve Naturelle Régionale de la colline Saint-Martin et des Rougeaux,

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 13 juin 2024,


Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 13 juin 2024,

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ**

- De donner son accord quant au classement des parcelles susmentionnées en Réserve Naturelle Régionale et formant ainsi le périmètre, ainsi que de la réglementation qui y sera applicable, tels que cela figure aux annexes de la délibération du Conseil régional.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs au classement en Réserve Naturelle Régionale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention possible au titre du classement en Réserve Naturelle Régionale auprès des partenaires, et signer tout document relatif à la présente délibération.
- De reporter, dans les documents d'urbanisme de la Commune, les parcelles classées en Réserve Naturelle Régionale

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHÉRON